



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-16**

Séance publique du

1 février 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190201- lmc1149240-DE-1-1
Date de signature : 06/02/2019
Date de réception : mercredi 6 février 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SARL ICE THE (GERANT M.A.RICHARD) - APPEL
CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE MARSEILLE EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 2018 - TA
1606671-5 - REFUS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CAA 19/007**

Le 1 février 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 25/01/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Patricia BORRICAND à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2019

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SARL ICE THE (GERANT M.A.RICHARD) -
APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE MARSEILLE EN DATE DU 21
DÉCEMBRE 2018 - TA 1606671-5 - REFUS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CAA
19/007- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par requête en date du 5 août 2016 et mémoire complémentaire du 17 juillet 2018, la SARL Ice The sollicitait du Tribunal Administratif de Marseille l'annulation de la décision de refus en date du 16 juin 2016 suite à la demande de délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une terrasse au droit de son établissement situé 57 Cours Mirabeau.

Par jugement du 21 décembre 2018, le Tribunal Administratif de Marseille a conclu à l'annulation de la décision de refus du 16 juin 2016.

Le Tribunal a considéré que la Ville avait commis une erreur de droit, en s'estimant liée par l'avis de l'ABF alors que cet avis n'était pas exigé et au motif qu'elle s'était fondée sur une législation distincte de celle faisant l'objet de la demande d'autorisation d'occupation du domaine public.

Les moyens invoqués par le Tribunal sont contestables tant d'un point de vue réglementaire que jurisprudentiel, il est donc opportun d'interjeter appel contre le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 21 décembre 2018.

La Ville ayant intérêt à engager cette procédure, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DECIDER** d'introduire une requête en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif de Marseille en date du 21 décembre 2018 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à ester en justice dans cette affaire où la Ville est demanderesse étant précisé que la défense de la commune dans cette affaire sera assurée par le Cabinet Ibanez, 46 Cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Principal d'Aix-en-Provence-Municipale à verser, en cours de procédure, des provisions sur honoraires et frais.

DL.2019-16 - VILLE D'AIX-EN-PROVENCE C/ SARL ICE THE (GERANT M.A.RICHARD) -
APPEL CONTRE LE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE MARSEILLE EN DATE DU 21
DÉCEMBRE 2018 - TA 1606671-5 - REFUS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - CAA
19/007-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Charlotte DE BUSSCHERE Hervé
GUERRERA Souad HAMMAL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»